

Règlement : «NOMADE TRAIL 2018»

Article 1 : Organisation

SPO organise avec le concours de l'association CYIM une compétition de trail

Article 2 : Horaires et date

Cette compétition sera organisée le dimanche 14 janvier 2018 sur le site de motocross de Merlande au Lamentin à partir 8h. Inscriptions dès 6H sur place.

Article 3 : Inscriptions

Toute personne qui remplit une fiche d'inscription est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. La licence ou le certificat médical est obligatoire. La signature d'une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course. La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non, femmes et hommes. Tout dossier incomplet sera rejeté. Le dossier complet contenant le règlement de la manifestation, le bulletin d'inscription, le parcours peut être récupéré sur le facebook de l'Association CYIM, de l'organisateur ou demandé par courrier.

L'inscription se fait en ligne sur spo-evenement.com. La fiche d'inscription doit être accompagnée en pièce jointe d'une copie de la licence ou du certificat médical ainsi que du règlement de l'épreuve choisie. Possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course moyennant une majoration de 5 €. Possibilité également de s'inscrire sur place, sans majoration, à la randonnée. Tout coureur ayant un dossier incomplet ne pourra prétendre à prendre le départ et participer à la course.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards des 3 épreuves seront à retirer sur présentation de la licence et/ou d'une pièce d'identité, le Le port du dossard est obligatoire durant la course et devra être épinglé sur le devant du maillot. Il appartient à chaque coureur de se munir d'épingles d'attache.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Certificat médical

Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie cadet.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité et renoncent à tout recours contre les organisateurs. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation : soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass running délivrés par la FFA et en cours de validité, soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité, soit d'une licence de triathlon délivrée par la FFtri et en cours de validité, soit d'une licence IMPN en cours de validité délivrée par la FFRP, soit (pour les non licenciés) d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an à la date de la course. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Article 6 : Ravitaillement, Sécurité

Le ravitaillement des coureurs est assuré par l'organisation durant le parcours aux points prévus à cet effet et à l'arrivée.

La sécurité est assurée, si besoin est, par les signaleurs mis en place par l'organisateur.

Le matériel de sécurité suivant est obligatoire : 1 sifflet, 1 couverture de survie, 1 réserve d'eau adaptée, 1 trousse de secours avec obligatoirement une bande de contention.

Article 7 : Assurances

La compétition et les membres de l'organisation sont couverts par une police responsabilité civile prise par l'organisateur. Les licenciés bénéficient de la couverture de la licence fédérale. Les non licenciés doivent prendre leurs dispositions pour leur couverture responsabilité civile.

Article 8 : Classements et résultats

Cette compétition compte comme 5^{ème} manche du challenge des trails de Guadeloupe. Plusieurs catégories seront prises en compte (sénior, V1, V2...)

Les résultats seront affichés immédiatement après la course. Les réclamations doivent être déposées, au plus tard, dans les 30 minutes suivant l'affichage.

Article 9 : Droit à l'image

L'inscription vaut autorisation des participants à ce que les images (photos, films..) sur lesquelles ils apparaîtraient soient utilisées à des fins non commerciales.

Article 10 : Cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempérie, décès...). En cas d'annulation les participants ne pourront prétendre à remboursement ou indemnisation, selon les frais déjà engagés liés à l'organisation de la manifestation.

Article 11 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.